



# AscomTJPE

Efficacité, humanisation  
et l'innovation



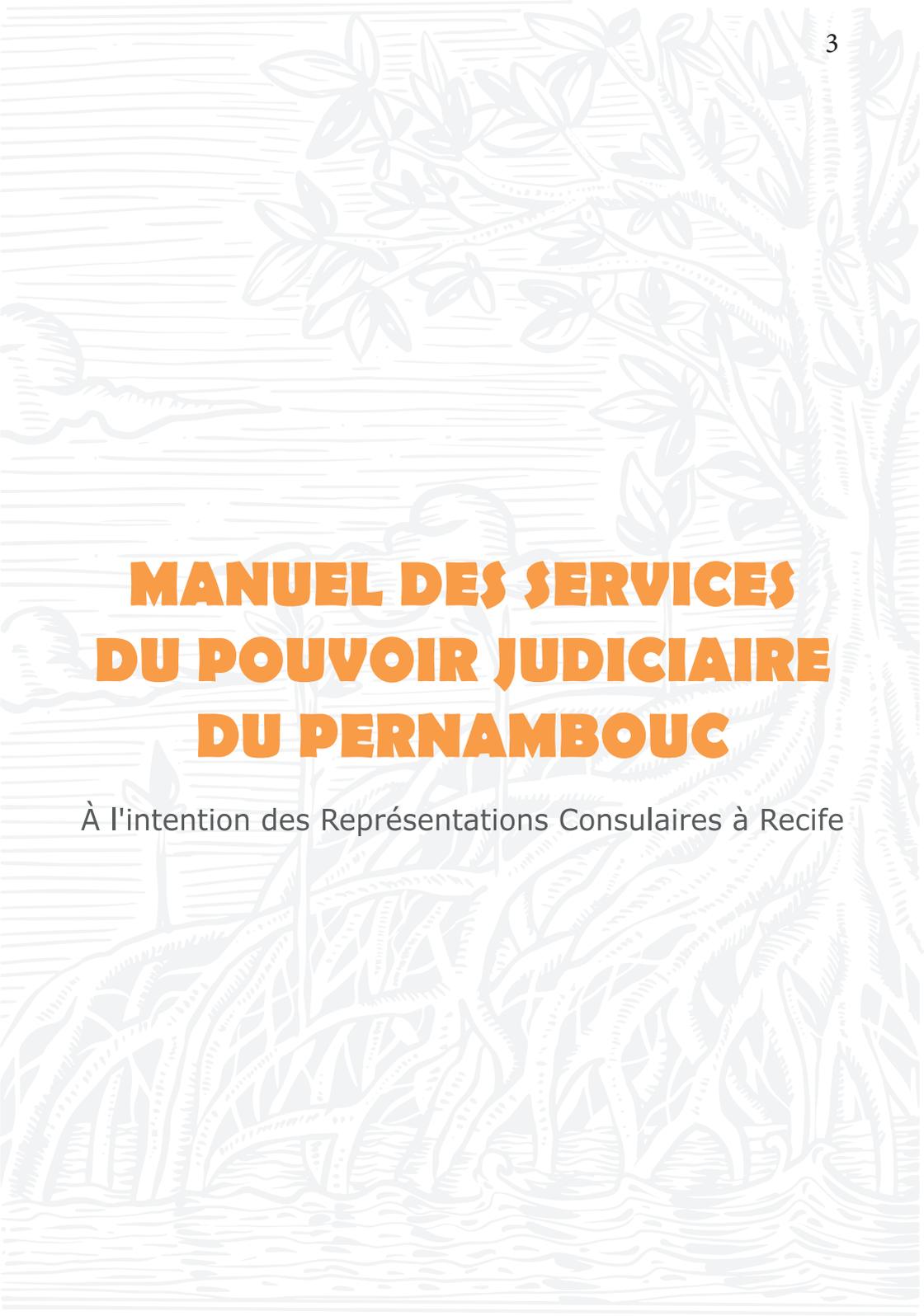
**TJPE**

# MANUEL DES SERVICES DU POUVOIR JUDICIAIRE DU PERNAMBouc

À l'intention des Représentations Consulaires à Recife







# **MANUEL DES SERVICES DU POUVOIR JUDICIAIRE DU PERNAMBOUC**

À l'intention des Représentations Consulaires à Recife

# Présentation

Bienvenue dans le Manuel des Services du Pouvoir Judiciaire du Pernambuco, spécialement conçu dans le but de rapprocher la justice du Pernambuco des personnes originaires d'autres pays qui vivent, travaillent ou visitent notre État.

La Cour d'appel du Pernambuco reconnaît l'importance de renforcer les liens avec les représentations consulaires à Recife, en facilitant l'accès aux services judiciaires et en garantissant que les besoins spécifiques des personnes étrangères soient satisfaits de manière efficace et accueillante.

Nous sommes conscients que l'accès au système judiciaire local est essentiel pour garantir les droits, résoudre les conflits et promouvoir la citoyenneté.



Dans ce document, vous trouverez un guide pratique des services judiciaires et extrajudiciaires, incluant des informations générales, des numéros de téléphone, des courriels et des adresses utiles pour ceux qui en ont besoin.

Des informations supplémentaires peuvent également être obtenues sur le site Internet de la Cour d'appel du Pernambuco.

Comptez sur nous !

<https://portal.tjpe.jus.br/>

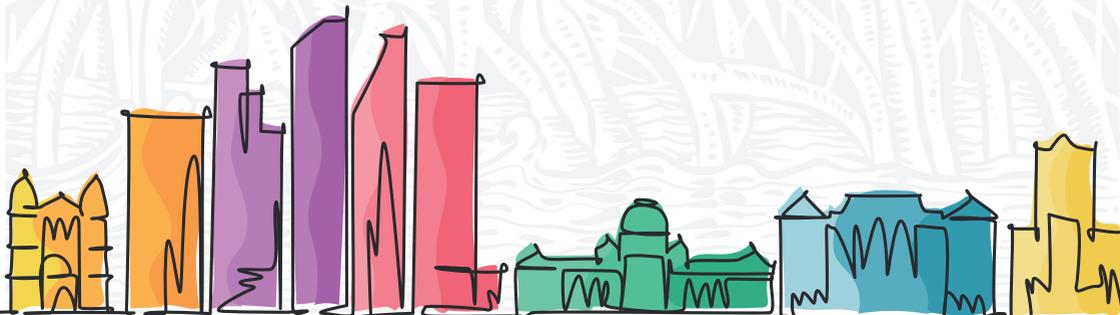


**Conseiller Ricardo Paes Barreto**  
**Président de la Cour d'appel du**  
**Pernambouc**



# Table des matières

<b>1.</b>	<b>1. Présentation</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Services judiciaires</b>	<b>8</b>
2.1.	Certificats	12
2.2.	Horaires de fonctionnement ordinaires	15
2.2.1.	Première instance	15
2.2.2.	Deuxième instance	15
2.2.3.	Département de la technologie	16
2.3.	Permanence judiciaire	17
2.3.1.	Première instance	17
2.3.1.1.	Jours ouvrables	17
2.3.1.2.	Week-ends, jours fériés et vacances	18
2.3.2.	Deuxième instance	19
2.3.2.1.	Jours ouvrables	19
2.3.2.2.	Week-ends, jours fériés et vacances	19
2.3.3.	Permanence de la présidence	20



2.3.4. Permanence de l'inspection générale	21
2.3.5. Permanence du département technologique	22
2.4. Guichet virtuel	24
2.5. Centres judiciaires de conciliation	26
2.5.1. « Concilie Aqui » (Conciliez ici)	26
<b>3. Services extrajudiciaires</b>	<b>29</b>



## 2. SERVICES JUDICIAIRES

Avant de détailler les services offerts par la Justice du Pernambuco aux citoyens et aux étrangers, il est nécessaire de présenter brièvement la structure de ce pouvoir.

Le Pouvoir Judiciaire du Pernambuco est organisé en deux niveaux ou instances de juridiction.

La Première Instance est composée de juges d'État exerçant leurs fonctions dans des circonscriptions judiciaires (territoires où un ou plusieurs juges exercent leur compétence).

Les circonscriptions judiciaires de l'État du Pernambuco sont classées en trois niveaux, conformément à l'article 10 de la Loi Complémentaire d'État n° 100, du 21 novembre 2007 (Code d'Organisation Judiciaire de l'État du Pernambuco – COJE) :

- 3e niveau : Circonscription judiciaire de Recife.
- 2e niveau : 36 (trente-six) circonscriptions judiciaires.
- 1er niveau : 93 (quatre-vingt-treize) circonscriptions judiciaires.



La Deuxième Instance, quant à elle, est représentée par la Cour d'appel du Pernambouc (TJPE), dont le siège est à Recife et qui a compétence sur l'ensemble du territoire de l'État. Ses compétences sont définies à l'article 61 de la Constitution de l'État du Pernambouc et à l'article 26 du COJE.

Le TJPE est composé de 58 Conseillers (Desembargadores), parmi lesquels quatre siègent au Conseil d'Administration, élu pour un mandat de deux ans.

Le Conseil d'Administration du TJPE pour le mandat 2024-2026 comprend :

- Ricardo Paes Barreto, Président
- Fausto de Castro Campos, 1er Vice-Président
- Eduardo Sertório Canto, 2e Vice-Président
- Francisco Bandeira de Mello, Inspecteur Général de la Justice

La liste des circonscriptions judiciaires, ainsi que les numéros de téléphone, les adresses électroniques et postales des unités judiciaires et administratives peuvent être consultés au lien suivant :



<https://portal.tjpe.jus.br/web/portal/servicos/consultas/contatos>

L'état d'avancement des procédures judiciaires, tous niveaux et instances confondus, peut être consulté via le Système de Consultation des Procédures :

<https://portal.tjpe.jus.br/web/portal/servicos/consulta-processual/processos-do-1-e-2-grau>



Pour recevoir des notifications par e-mail sur les mouvements des procédures, l'utilisateur doit s'inscrire au Système PUSH PJe :

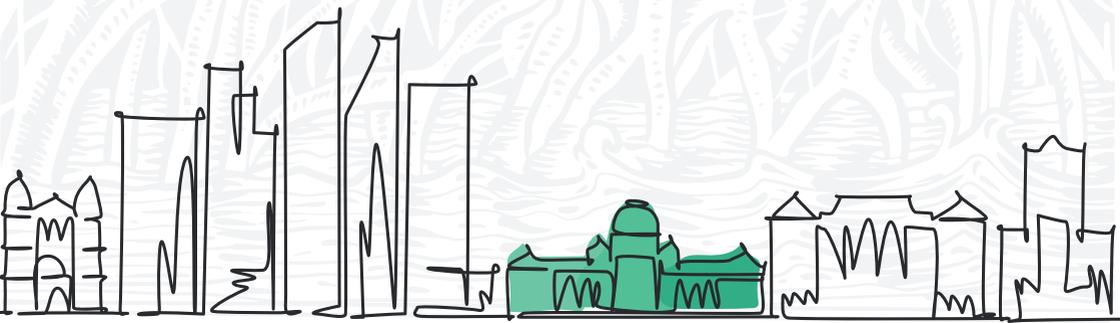
### **Première Instance**



<https://pje.cloud.tjpe.jus.br/1g/Push/loginPush.seam>

## Deuxième Instance

<https://pje.cloud.tjepe.jus.br/2g/Push/loginPush.seam>



## 2.1.CERTIFICATS

La délivrance de certificats est l'un des services les plus sollicités via le portail de la Cour d'appel du Pernambuco.

Les utilisateurs peuvent demander et valider en ligne les certificats suivants

- **Certificat de Casier Judiciaire Négatif**

Ce document indique l'absence ou l'existence d'antécédents criminels d'une personne, basée sur les enregistrements numériques en vigueur.

Lien pour la délivrance et la validation du certificat:



<https://portal.tjpe.jus.br/web/antecedentes-criminais/>

- **Certificat Civil – Procédures Électroniques**

Ce document informe l'existence ou l'absence de procédures électroniques, en première ou deuxième instance, à l'encontre de personnes physiques ou morales.

Lien pour la délivrance et la validation du certificat:

<https://www.tjpe.jus.br/certidaopje/xhtml/main.xhtml>



### ● **Certificat Civil – Procédures Physiques**

Émis par la Direction Civile de la Première Instance, ce certificat informe l'existence ou l'absence de procédures physiques contre des personnes physiques ou morales.

Les demandes doivent être envoyées par e-mail aux adresses suivantes :

● **[certidao.capital@tjpe.jus.br](mailto:certidao.capital@tjpe.jus.br)**  
(pour les affaires civiles)

● **[distribuicao04.capital@tjpe.jus.br](mailto:distribuicao04.capital@tjpe.jus.br)**  
(pour les affaires liées à l'enfance et la jeunesse).

● **Certificat Spécifique sur l'État d'Avancement d'une Procédure**

Document délivré par l'unité responsable de la procédure ou par la Direction Civile de la Première Instance.

Les certificats concernant les procédures pénales d'exécution sont délivrés par les tribunaux compétents.

Pour les procédures archivées physiquement dans les Archives Générales, les certificats sont émis par ces dernières.

En cas de doute sur l'émission ou la validation des certificats, les utilisateurs peuvent contacter les numéros suivants :

- (81) 3181-0470
- (81) 3181-0476
- (81) 3181-0465

Ou se rendre au Secteur des Antécédents Criminels, situé au rez-de-chaussée du Tribunal Desembargador Rodolfo Aureliano, sur l'île Joana Bezerra, à Recife.



## 2.2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ORDINAIRES

### 2.2.1. PREMIÈRE INSTANCE

Les horaires d'ouverture au public des unités de la **Première Instance** sont de **8h00 à 14h00 les jours ouvrables.**

Les Tribunaux Spéciaux Civils fonctionnent en deux périodes :

- Première période : **7h00 à 13h00**
- Deuxième période : **13h00 à 19h00**

### 2.2.2. DEUXIÈME INSTANCE

Les unités administratives et juridictionnelles de la **Deuxième Instance** accueillent le public de **8h00 à 17h00 les jours ouvrables.**

## 2.2.3. DÉPARTEMENT DE LA TECHNOLOGIE

Le Service IT de la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication (SETIC) est disponible les jours ouvrables via :

**Portail Web** : [[www.tjpe.jus.br/atendimentotic](http://www.tjpe.jus.br/atendimentotic)]

**Support Chat / Téléphone** : (81) 3181-0001  
(de 7h00 à 19h00)

**Email** : [setic.centraiservicos@tjpe.jus.br](mailto:setic.centraiservicos@tjpe.jus.br)

Lien pour la délivrance et la validation du certificat:



<https://portal.tjpe.jus.br/web/central-de-servicos/central-de-servicos>



## **2.3.PERMANENCE JUDICIAIRE**

La permanence judiciaire garantit la continuité de la prestation juridictionnelle pendant les jours et heures où il n'y a pas de fonctionnement ordinaire, et elle est exclusivement dédiée à l'analyse des mesures urgentes.

### **2.3.1.PREMIÈRE INSTANCE**

#### **2.3.1.1. PREMIÈRE INSTANCE**

Pendant la permanence judiciaire des jours ouvrables, seuls les dossiers comportant des demandes de nature extrêmement urgente, déposés dans le système PJE entre 14h00 et 20h00, seront examinés et traités par les juges de permanence.

La nature urgente de la demande est caractérisée lorsqu'il n'est pas possible d'introduire la requête pendant les horaires de fonctionnement ordinaires et qu'il est nécessaire de la traiter le jour même ou, au plus tard, au début de l'horaire de permanence du jour suivant, pour éviter tout risque concret de préjudice grave, irréparable ou difficilement réparable.

La liste des juges et des fonctionnaires de permanence, ainsi que les contacts téléphoniques et les guichets virtuels, est accessible au lien suivant :

**[<https://portal.tjpe.jus.br/web/plantao-judiciario/1-grau/dias-uteis>]**

<https://portal.tjpe.jus.br/web/plantao-judiciario/1-grau/dias-uteis>



### **2.3.1.2. WEEK-ENDS, JOURS FÉRIÉS ET VACANCES JUDICIAIRES**

La permanence judiciaire pour les week-ends, jours fériés et vacances fonctionne de **13h00 à 17h00**.

La liste des juges et des fonctionnaires de permanence, ainsi que leurs emails, contacts téléphoniques et guichets virtuels, est accessible au lien suivant :



<https://portal.tjpe.jus.br/web/plantao-judiciario/1-grau/final-de-semana-feriado-recesso>

## 2.3.2. DEUXIÈME INSTANCE

### 2.3.2.1. JOURS OUVRABLES

Pour la Deuxième Instance, après la fermeture des services judiciaires ordinaires, les demandes urgentes sont transmises au Président du Tribunal pour analyse immédiate.

Contact de permanence en semaine (téléphone/WhatsApp) : **(81) 9 9922-7719**

### 2.3.2.2. WEEK-ENDS, JOURS FÉRIÉS ET VACANCES JUDICIAIRES

La permanence judiciaire pour ces périodes fonctionne de **13h00 à 17h00**

La liste des juges et fonctionnaires de permanence, ainsi que leurs emails, contacts téléphoniques et guichets virtuels, est accessible au lien suivant : **acessados no link:**

<https://portal.tjpe.jus.br/web/plantao-judiciario/2-grau/final-de-semana-feriado-recesso>



### 2.3.3. PERMANENCE DE LA PRÉSIDENCE

La permanence de la présidence fonctionne de **13h00 à 17h00** pendant les jours fériés, week-ends, périodes de vacances judiciaires, ainsi que pendant les jours ouvrables où les horaires ordinaires sont exceptionnellement réduits.

Les utilisateurs peuvent contacter ce service via:

**Email** : presidencia.plantao@tjpe.jus.br

**WhatsApp** : (81) 9 9922-7719

Pour plus d'informations:



<https://portal.tjpe.jus.br/web/plantao-judiciario/presidência>

Lors de la prise de contact, le demandeur doit fournir son identification, adresse, numéro de téléphone et email. L'anonymat est interdit.

Les questions non urgentes ou ne relevant pas de la compétence de la permanence de la présidence ne seront pas traitées. Ces questions doivent être déposées via les plateformes appropriées durant les horaires ordinaires.

### **2.3.4.PERMANENCE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE**

Conformément à l'**Instruction Normative CGJ/PE n° 01/2022**, la permanence de l'Inspection Générale de la Justice du Pernambuco fonctionne de **13h00 à 17h00** pendant les jours fériés, week-ends, périodes de vacances judiciaires, et jours ouvrables où les horaires ordinaires sont exceptionnellement réduits.

Contact :

**Email** : [cgj.plantao@tjpe.jus.br](mailto:cgj.plantao@tjpe.jus.br)

**WhatsApp** : (81) 9 9960-6484

Pour plus d'informations:

<https://portal.tjpe.jus.br/web/corregedoria/atendimento/plantao-judiciario/informacoes-gerais>



## 2.3.5. PERMANENCE DU DÉPARTEMENT TECHNOLOGIQUE

Pendant les week-ends, jours fériés et vacances judiciaires, le service IT du **Département des Technologies de l'Information et de la Communication (SETIC)** est disponible aux horaires suivants :

**Portail web :** [www.tjpe.jus.br/atendimentotic](http://www.tjpe.jus.br/atendimentotic)

**Chat de support :** de 8h00 à 20h00

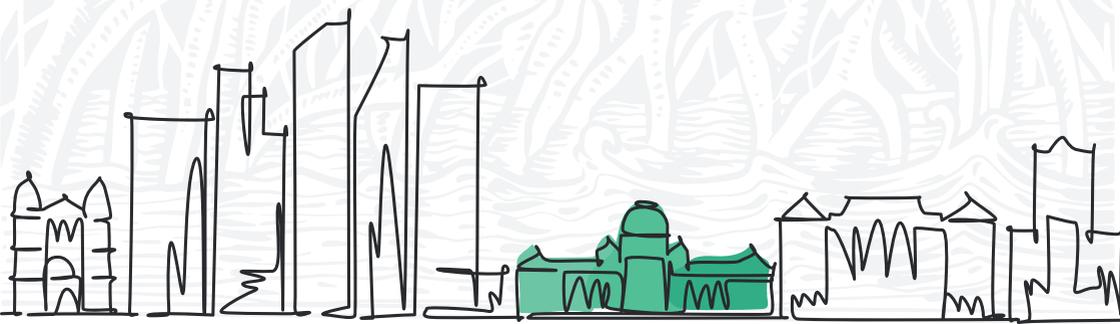
**Téléphone :** (81) 3181-0001 (de 10h00 à 16h00)

**Email :** [setic.centraiservicos@tjpe.jus.br](mailto:setic.centraiservicos@tjpe.jus.br)

Pour plus de détails, visitez:



<https://portal.tje.jus.br/web/central-de-servicos/central-de-servicos>



## 2.4. GUICHET VIRTUEL

Le Guichet Virtuel est une plateforme de visioconférence destinée à l'accueil virtuel des parties, avocats et autres intéressés dans les procédures en cours au sein du Pouvoir Judiciaire du Pernambuco.

Le service fonctionne pendant les horaires ordinaires, sans rendez-vous préalable, pour les consultations auprès des secrétariats.

Pour accéder aux salles virtuelles des unités judiciaires et aux informations de contact de chaque unité

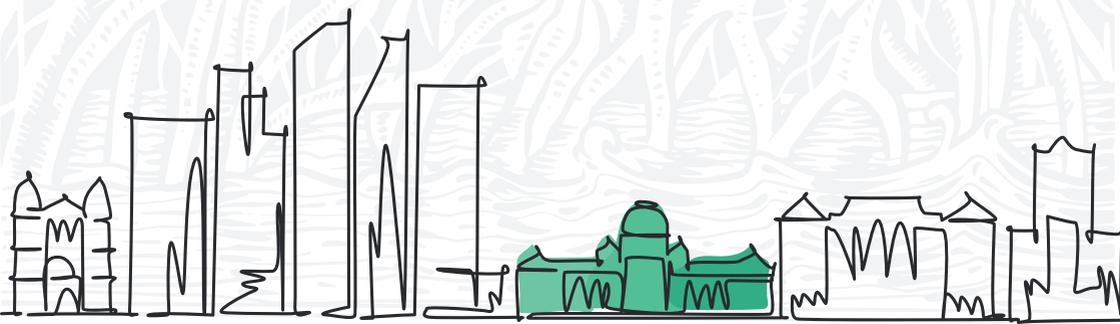
<https://portal.tjpe.jus.br/pt/web/portal/balcao-virtual/atendimento>



Lien vers le manuel d'utilisation du système :



<https://portal.tjpe.jus.br/pt/web/portal/balcao-virtual/atendimento>



## 2.5.CENTRES JUDICIAIRES DE CONCILIATION

Les Centres Judiciaires de Règlement des Conflits et de Citoyenneté (CEJUSC) sont des unités auxiliaires du pouvoir judiciaire chargées de mener des séances de médiation et de conciliation. Ces séances peuvent porter sur des affaires judiciaires déjà introduites au TJPE ou sur des affaires précontentieuses, c'est-à-dire des conflits qui ne font pas encore l'objet d'une procédure judiciaire.

De plus, les CEJUSC mènent des actions citoyennes visant à rapprocher le Pouvoir Judiciaire des citoyens.

Pour obtenir la liste des CEJUSC et leurs informations de contact, consultez le lien suivant :

<https://portal.tjpe.jus.br/web/resolucao-de-conflitos/cejuscs-camaras/cejuscs>



### 2.5.1.CONCILIE AQUI” (CONCILIEZ ICI)

Toute personne, physique ou morale, qui souhaite résoudre un conflit par un accord entre les parties concernées, peut demander la convocation d'une séance de conciliation. Ce service est gratuit et se fait en ligne.

Pour demander une séance de conciliation, l'utilisateur doit remplir un formulaire électronique au lien suivant :



<https://portal.tjpe.jus.br/web/resolucao-de-conflitos/cejuscs-camaras/cejuscs>

Le formulaire doit être rempli correctement pour assurer une communication efficace avec le **CEJUSC** sélectionné.

Si le conflit concerne une **procédure judiciaire en cours**, le demandeur doit fournir le **numéro de la procédure** et le nom de l'unité judiciaire correspondante.

Dans le cas d'un nouveau conflit sans procédure en cours, il suffit de sélectionner l'option "nouvelle procédure".

Une fois la demande validée, un **terme de demande de conciliation/médiation** est généré. Ce document doit être imprimé, signé par le demandeur et envoyé au **secrétariat de l'unité choisie dans un délai de 10 (dix) jours**, accompagné d'une **copie d'une pièce d'identité**.

L'envoi de la documentation peut se faire de deux manières :

- 1. Par le système en ligne** : en joignant les fichiers numérisés après l'enregistrement des parties impliquées.
- 2. Par email** : en envoyant la documentation directement à l'adresse e-mail du **CEJUSC** sélectionné.

Si la documentation n'est pas envoyée dans le délai de **10 jours**, et qu'aucun contact n'est pris avec l'unité choisie, **la demande d'ouverture de procédure sera annulée.**

Cependant, si la documentation est reçue, la demande est **enregistrée**, et les parties concernées sont informées de la **date de l'audience de conciliation.**

En cas de doute, les parties peuvent contacter directement le **CEJUSC** ou le **Noyau de Conciliation du TJPE (NUPEMEC)** via les numéros

suivants :

**(81) 3181-0461/ (81) 3181-0446**



### 3. SERVICES EXTRAJUDICIAIRES

Les services **extrajudiciaires**, notariaux et d'enregistrement, ont pour but de garantir la **publicité, l'authenticité, la sécurité et l'efficacité** des actes juridiques. Ces services sont exercés **en délégation privée** par le **Président de la Cour d'appel**, et sont supervisés par l'Inspection Générale de la Justice (CGJ-PE).

Dans l'État du Pernambuco, ces services sont assurés par les **notaires et les bureaux d'enregistrement extrajudiciaires**, qui se répartissent ainsi :

- Notaires (Offices notariaux)
- Bureaux de protestation de titres
- Bureaux de l'état civil des personnes physiques
- Bureaux de l'enregistrement des titres, documents et des personnes morales
- Bureaux d'enregistrement immobilier

Les **offices notariaux et bureaux d'enregistrement** fonctionnent les jours ouvrables de **9h00 à 17h00**.

Pour accéder à la liste des **bureaux d'enregistrement et offices notariaux**, cliquez sur le lien suivant

<https://portal.tjpe.jus.br/servicos/cartorios>



Pour toute **information ou clarification**, vous pouvez contacter la **Cellule d'appui de l'Inspection Générale des Services Extrajudiciaires**, via les numéros suivants :

- (81) 3182-0845
- (81) 3182-0846
- (81) 3182-0847

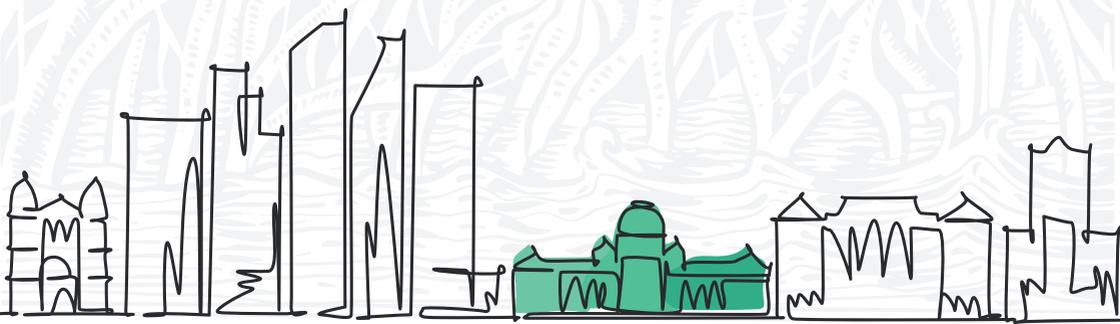
Les services extrajudiciaires les plus sollicités par les **personnes étrangères** dans l'État du Pernambouc sont assurés par les **bureaux de l'état civil des personnes physiques**, principalement dans les cas suivants :

- Apostilles
- Transferts d'actes étrangers au Livre E, concernant :
  - L'enregistrement de la naissance d'un Brésilien né à l'étranger
  - L'enregistrement du mariage d'un Brésilien avec un(e) étranger(ère) célébré à l'étranger
  - L'enregistrement du décès d'un Brésilien survenu à l'étranger

Dans les **offices notariaux**, les services les plus demandés par les étrangers sont les apostilles.

Concernant les **bureaux d'enregistrement immobilier**, il n'existe **pas de services spécifiques** destinés exclusivement aux étrangers.

Cependant, les bureaux d'enregistrement tiennent un **registre des acquisitions de propriétés rurales par des étrangers**, qui est transmis **trimestriellement à la CGJ-PE et à l'Institut National de Colonisation et de Réforme Agraire (INCRA)**.



Efficacité, humanisation  
et l'innovation



**TJPE**

Matériel élaboré par l'Unité de Communication Sociale de la Cour d'appel  
du Pernambuco (Ascom TJPE).





